



1336

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire autorisant la société CHANEL PARFUMS BEAUTE à augmenter les capacités de stockage de liquides inflammables sur le site du MEUX

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R511-9 à R511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 1993 délivré à la société CHANEL PARFUMS BEAUTE pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune du MEUX ;

Vu la demande présentée par la société CHANEL PARFUMS BEAUTE dont le siège social se trouve à Neuilly-sur-Seine (92521), 135 avenue Charles de Gaulle, en vue d'augmenter ses capacités de stockage de liquides inflammables et les volumes des entrepôts dans son établissement situé au MEUX (60600) rue du Bois Barbier – Zone 4 ;

Vu le dossier déposé le 21 décembre 2010 à l'appui de sa demande ;

Vu le rapport et les propositions du 21 juillet 2011 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Oise du 13 octobre 2011 ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire communiqué à l'exploitant par courrier du 18 janvier 2012 demeuré sans réponse dans le délai prévu par l'article R521-26 du code de l'environnement ;

Considérant que la société CHANEL PARFUMS BEAUTE sollicite l'autorisation de procéder à l'augmentation de ses capacités de stockage de liquides inflammables dans son établissement du MEUX ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R512-31 du Code de l'Environnement, de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaire, en particulier la commodité du voisinage et la sécurité publique ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des droits des tiers et sous réserve du respect des prescriptions édictées ci-après, la société CHANEL PARFUMS BEAUTE est autorisée à procéder à l'augmentation des capacités de stockage de liquides inflammables sur le site du MEUX telle que prévue dans son dossier de demande en date du 21 décembre 2010.

**ARTICLE 2 :** Le tableau de classement de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 février 1993 est modifié comme suit :

| Rubrique | Désignation de l'activité  | Volume des activités en 2010 avec évolution de l'activité  | Régime |
|----------|--|--|--------|
| 1432-2   | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables   | B30 : 500m <sup>3</sup> (550m <sup>3</sup> d'ici 2012)<br>B40 : 20m <sup>3</sup> (40m <sup>3</sup> d'ici 2012)<br>B60E : 50m <sup>3</sup><br>B65 : 35m <sup>3</sup><br><b>Capacité totale : 605m<sup>3</sup> (675m<sup>3</sup> d'ici 2012)</b> | A      |
| 1510     | Stockage de matières, produits ou substances en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts       | B30 : 101 840m <sup>3</sup><br>B40 : 9030m <sup>3</sup><br>B60E : 13671m <sup>3</sup><br>B65 : 27000m <sup>3</sup><br><b>Volume total : 153517m<sup>3</sup></b>  | E      |
| 2445     | Transformation du papier et carton   | Pliage de cartons<br><u>5000</u> cartons pliés par jour soit 4t/j  | D      |
| 2925     | Ateliers de charge d'accumulateurs   | < 106kW  | D      |
| 2910-A   | Installation de combustion   | <u>2 chaudières de 940kW dont 1 de secours</u><br>Puissance totale : <u>1880kW</u>   | NC     |
| 2663-2   | Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (...) | Stockage de bacs en plastiques vides :<br>B10, B65 et B50 : 200m <sup>3</sup><br>Stockage de déchets plastiques sur le site :<br>10m <sup>3</sup><br>Volume total : 210m <sup>3</sup>  | NC     |
| 1532     | Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés                    | Volume de stockage de palettes extérieur :<br>170m <sup>3</sup>  | NC     |
| 1530     | Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés              | Volume total de stockage : 230m <sup>3</sup>   | NC     |
| 1412     | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés  | Quantité de gaz liquéfié : 1 tonne   | NC     |

A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non Classée

**ARTICLE 3 :** Les dispositions édictées aux paragraphes 2.2.1 dernier alinéa, 2.2.10 alinéa 6 et dernier alinéa, 2.2.11, 2.2.14, 2.3, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.5, 2.4.6, 2.4.7, 2.4.8, 3.1, 3.3, 3.4 alinéa 3 à 10, 3.5, 4, 5 et 6 de l'annexe I à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé sont applicables à l'établissement en tout ce qu'elles ne sont pas contraires à celles édictées à l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 10 février 1993 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code de travail, notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

**ARTICLE 5 :** En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire du Meux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **30 JUIL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société CHANEL PARFUMS BEAUTE

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire du Meux

Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations

Monsieur le Directeur départemental des Territoires -SAUE-

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi